

M. Roland Nungesser. Permettez-moi, monsieur le président, de vous rappeler qu'en vertu du règlement, l'orateur dispose de cinq minutes pour défendre chaque amendement. Trois fois cinq minutes font un quart d'heure, que je sais ! Je vous ai demandé la permission de défendre les trois amendements simultanément. Vous me l'avez donnée. Par conséquent, vous devez respecter le règlement.

M. le président. Monsieur Nungesser, puisque vous invoquez le règlement, je vous rappelle que vous n'étiez pas signataire ou cosignataire des deux autres amendements que vous avez défendus. J'ai fait preuve de libéralisme à votre égard. N'en abusez pas. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

M. Roland Nungesser. Hier, au nom de plusieurs de mes amis, j'ai fait valoir que ce débat était vraiment très court et qu'on ne pouvait, en quelques heures, trancher — si j'ose dire — les cas de tous les criminels qui seront en France passibles de la peine de mort. Vous discutez pour quelques minutes auxquelles j'ai parfaitement le droit, monsieur le président. Je pense que le pays jugera ceux qui ne veulent pas qu'on s'exprime convenablement sur un tel sujet.

Je terminerai en disant que nous ne nous dérobons pas. Nous ne recourons pas à des faux-fuyants. Nous ne sommes pas convaincus que la majorité des Françaises et des Français a voté pour François Mitterrand aux élections présidentielles et pour l'actuelle majorité aux élections législatives uniquement parce que l'abolition de la peine de mort était dans leur programme. Je fais crédit à la majorité et au Président de la République d'avoir présenté d'autres propositions. Mais si vous en êtes convaincu, ne vous réfugiez pas derrière des faux-fuyants.

L'Assemblée peut être dissoute, dans un délai d'un an, comme l'a rappelé M. Forni cette nuit, et des élections législatives peuvent être provoquées autour de ce problème de l'abolition. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) (*Très bien ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*) On verra bien quel en sera le résultat !

Pour en revenir aux trois amendements que je défends, je considère qu'on peut être en principe pour l'abolition et admettre qu'exceptionnellement la peine de mort soit maintenue pour des crimes particulièrement odieux. On ne peut faire courir des risques graves à des innocents, du fait de la clémence accordée à des criminels irrécupérables. Il serait grave de sauver la vie d'un criminel au risque de voir demain — les journaux nous en donnent tous les jours des exemples — des innocents tomber à nouveau sous ses coups.

(*A ce moment, une personne manifeste dans les tribunes du public.*)

M. le président. Huissiers, veuillez expulser le perturbateur. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 20, 9, 19, 22, 17 et 4 ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. La commission a examiné ces six amendements et les a tous repoussés.

Je veux simplement faire observer à M. Nungesser que, s'il y a quelque grandeur à être seul contre tous lorsqu'on a raison, il peut y avoir quelque gêne à être seul contre tous lorsqu'on a tort.

En l'occurrence, on a eu tort de maintenir la peine de mort pendant aussi longtemps dans notre pays.

Vous avez, monsieur Nungesser, défendu en même temps trois amendements qui font référence à des crimes particulièrement odieux et insupportables. Cela prouve que chacun a sa propre hiérarchie de l'horreur, du moins chez ceux qui souhaitent le maintien de la peine de mort, car nous estimons, nous, que tous les crimes sont horribles.

Mais le problème n'est pas là. Nous n'en sommes pas à nous demander si nous sommes « contre la peine de mort, sauf... », nous en sommes au problème de principe, au niveau des symboles, ainsi que vous l'avez vous-même reconnu. La question est simple : peut-il être toléré plus longtemps que soit maintenue dans notre système pénal la permission de tuer ?

Si je reconnais aux auteurs des amendements n° 9, 19, 22 et 4 le droit de nous fixer leur propre hiérarchie de l'horreur, il y a des limites à ne pas dépasser — je veux parler de l'amendement n° 20 de M. Baumel.

J'ai le sentiment que celui-ci a rédigé son amendement sur le coin d'une table de cuisine. Sur le plan juridique, son amendement ne veut strictement rien dire. J'estime que, s'agissant d'un problème aussi grave, M. Baumel se moque du monde et qu'il aurait pu, afin d'éclairer l'Assemblée, venir le défendre.

L'amendement n° 20 prévoit, par exemple, que pourra être punie de mort la « récidive de crime après libération ». M. Baumel estime donc que le meurtrier récidiviste qui n'a pas été pris

la première fois sera puni moins gravement que celui qui aura déjà purgé une peine et qui ensuite commettra un nouveau crime. Et quel crime ? Car le crime ce n'est pas seulement de verser le sang ; le crime, c'est aussi le vol à main armée. M. Baumel estime-t-il donc que celui qui commet un vol avec circonstance aggravante, par exemple de nuit, en voiture, avec une arme, qui est incarcéré pendant cinq ans, et qui récidivera, celui-là sera passible de la peine de mort ? Alors, que M. Baumel dise clairement les choses, à savoir qu'il souhaite que la liste des incriminations permettant la condamnation à mort s'allonge ! Et lorsque M. Baumel parle de l'assassinat d'une personne âgée — crime évidemment horrible — à partir de quel âge estime-t-il qu'une personne est âgée ? Trente-cinq, quarante ou soixante ans ? La question restera, je le crains, sans réponse. De même, lorsque M. Baumel parle d'un attentat horrible ayant entraîné la mort d'un groupe de personnes, qu'est-ce que cela veut dire ?

On n'a pas le droit sur un sujet aussi grave de déposer des amendements de ce type.

Je demande à l'Assemblée nationale de suivre la commission et de repousser ces six amendements. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. La position du Gouvernement était clairement exprimée dans mon discours inaugural. Elle est simple. Je comprends parfaitement la sensibilité qui guide ces amendements. Mais compte tenu des cas d'espèce auxquels ils sont susceptibles de s'appliquer, il n'y aura tout simplement pas d'abolition.

A travers ces amendements s'exprime donc simplement la volonté de ne pas abolir. J'ai dit à l'Assemblée que le moment était venu pour chacun de se prononcer en conscience sur cette simple question : l'abolition, oui ou non ? Ces amendements disent non. La position du Gouvernement est claire : il demande à l'Assemblée de les rejeter.

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Je tiens à répondre à M. le rapporteur, qui a mis en cause M. Baumel.

Que M. Forni n'apprécie pas l'amendement de notre collègue, c'est son droit le plus absolu. Mais il n'a pas le droit de mettre en cause celui-ci en laissant entendre qu'il n'a pas eu le courage de venir le défendre lui-même.

Par le passé, M. Baumel a montré que, dans des circonstances très difficiles, il savait faire preuve d'un rare courage. Je rappelle, en effet, qu'il est compagnon de la Libération. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Ensuite, si M. Baumel m'a demandé de le suppléer, je le répète, c'est parce qu'il représente l'Assemblée nationale à l'Union interparlementaire qui siège à Cuba.

M. François Massot. Il était là il y a une heure !

M. Claude-Gérard Marcus. Il vient de partir pour prendre l'avion.

J'estime donc, monsieur Forni, que vos deux arguments sont inacceptables.

Enfin, si vous n'appréciez pas la rédaction de cet amendement, je vous renvoie aux nombreuses propositions de réforme que votre gouvernement a déposées depuis le début de la législature et qui pourraient faire l'objet d'un concours en vue de déterminer lequel de ces textes est le plus bâclé, le plus mal rédigé et le plus obscur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. François Massot. Pas celui-ci, en tout cas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement n'est pas adopté.*)